



**À VOUS
D'AGIR
POUR L'AUDE !**



 jeparticipe.aude.fr





L'ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE

En 2025, le budget participatif devient le budget citoyen !

Attendue des Audois, la 3e édition du budget participatif fait son grand retour sous la forme renouvelée d'un « budget citoyen ». Un changement de nom pour affirmer les valeurs de partage et de solidarité qui en sont le socle.

Parce que nous sommes tous convaincus que l'avenir de notre département ne peut s'envisager ni se décider sans l'avis de ses habitants, malgré les menaces qui pèsent sur nos finances, la collectivité n'a pas hésité. Elle a fait le choix de proposer une fois encore ce bel outil de démocratie participative et d'expression citoyenne aux Audoises et aux Audois.

Il vous donne la chance de laisser s'exprimer votre imagination, votre créativité, de partager vos envies et de les mettre en œuvre. Cela n'a pas de prix !

Au-delà de la réalisation des projets, c'est un moyen d'échanger, de nous connaître, de créer du lien.

En un sens, vivre mieux, ici et maintenant...

HÉLÈNE SANDRAGNE

budget 
citoyen #3

C'EST QUOI ?

Un budget pour financer des projets proposés et choisis par les Audois.

- Le pouvoir d'agir pour ceux qui proposent des projets.
- Le pouvoir d'agir pour ceux qui votent.



LES PRINCIPES

1 million d'euros pour financer des projets d'investissement.

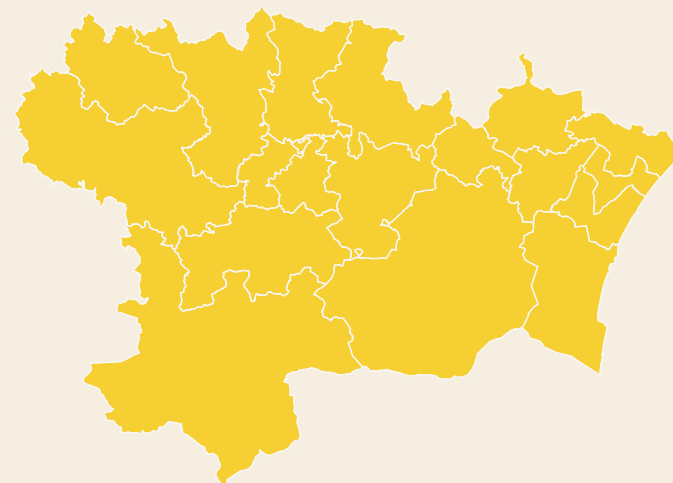
Des projets :

- Proposés par les habitants de l'Aude et les associations ;
- En lien avec les compétences du Département ;
- D'intérêt général, laïques, non discriminatoires et d'utilité sociale ;
- Accessibles au plus grand nombre ;
- D'un montant maximum de 50 000 €.



Des projets choisis par les Audois qui seront financés à 100% par le Département

Des projets répartis sur tout le territoire



Une démarche suivie par une commission de suivi regroupant élus et citoyens



LES GRANDES ÉTAPES

Les idées sont déposées



DU **LUNDI 4 NOVEMBRE** DÈS 00H00
AU **DIMANCHE 29 DÉCEMBRE** 2024
À 23H59

Les idées deviennent des projets

DE **JANVIER À FÉVRIER** 2025

Validation de la liste des projets qui seront soumis au vote et accompagnement des porteurs de projets pour lancer leur campagne de vote

MARS 2025

Vote numérique

DU **MARDI 1^{ER} AVRIL** 2025 DÈS 00H00
AU **MERCREDI 30 AVRIL** 2025 À 18H00

Des relais pour aider au vote numérique

Annonce des résultats

MAI 2025



UN SITE INTERNET DÉDIÉ :

- Pour déposer une idée
- Pour voter
- Pour trouver des informations pratiques comme le règlement, la composition de la commission de suivi et les réponses à vos questions.
- Pour consulter les idées et projets en les classant par lieu, par thème, par budget, etc.

Rendez-vous sur :

 **jeparticipe.aude.fr**



Pour participer, les éléments suivants seront demandés :
nom, prénom, année de naissance, adresse postale, adresse mail valide et numéro de téléphone.

LA COMMISSION DE SUIVI, GARANTE DU BUDGET CITOYEN

Cette instance, associant des Audois tirés au sort aux côtés des élus départementaux et des représentants des instances consultatives du Département, permet de garantir l'implication des habitants tout au long du processus.

Son rôle pour :

- S'assurer du bon déroulement du budget citoyen
- Participer aux décisions, notamment la validation des projets soumis au vote
- Garantir le respect des règles qui encadrent le budget citoyen

Sa composition :

- 12 élus départementaux
- 12 membres issus des instances consultatives : comité économique social et environnemental, conseil départemental des jeunes, conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie
- 12 citoyens tirés au sort

ÉTAPE 1

LES IDÉES SONT DÉPOSÉES



QUI PEUT DÉPOSER UNE IDÉE ?

Tous les habitants de l'Aude à partir de 11 ans.
Toutes les associations ayant leur siège social dans l'Aude.

En seront exclus :

- Les associations lauréates du deuxième budget participatif,
- Les collectivités locales, leurs groupements et les établissements publics,
- Les établissements scolaires et leurs coopératives,
- Les entreprises et les sociétés commerciales,
- Toute structure à vocation lucrative ou n'ayant pas un statut associatif.

QUAND ?

Du lundi 4 novembre 2024 dès 00h au dimanche 29 décembre 2024 à 23h59.

OÙ ET COMMENT DÉPOSER UNE IDÉE ?

Sur le site jeparticipe.aude.fr en créant un compte utilisateur puis en complétant le formulaire où vous seront demandées les informations suivantes : vos coordonnées, le nom et la description de votre idée et sa localisation.

Un formulaire papier pourra vous être adressé sur demande. Il devra être remis au Département soit :

- par **courrier**
- par **email**
- en **déposant votre formulaire** à l'Hôtel du Département ou une de ses antennes (Narbonne, Limoux ou Castelnaudary)

*La fabrique des idées :
Des réunions près de
chez vous !*



*Vous pourrez également participer à une des rencontres territoriales en présence de vos conseillers départementaux, qui se dérouleront dans tout le département en novembre et décembre, **retrouvez les dates sur jeparticipe.aude.fr**.*

UNE IDÉE RECEVABLE, C'EST QUOI ?

C'est une idée qui doit :

- Entrer dans les domaines d'intervention du Département : solidarités (autonomie, insertion, personnes âgées, handicap, enfance), éducation, jeunesse, sport, environnement, cadre de vie, tourisme et loisirs, culture et patrimoine, numérique, agriculture et forêt, développement durable, intervention sur route départementale et sécurité routière, etc
- Être localisée dans l'Aude
- Relever de dépenses d'investissement
- Respecter les valeurs de laïcité et de non-discrimination
- Être d'intérêt général, de portée collective et accessible au plus grand nombre
- Ne pas constituer une aide économique

QUE SONT LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ?

Elles concernent des dépenses durables pour l'association : équipements, matériels, études et travaux, etc.

Ne sont pas recevables les dépenses de fonctionnement que sont : les salaires, le carburant, les assurances, les loyers, les consommables, les factures d'eau, d'électricité, de gaz, etc.

ÉTAPE 2

LES IDÉES DEVIENNENT DES PROJETS



ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS POUR
TRANSFORMER LES IDÉES EN PROJETS

COMMENT UNE IDÉE DEVIENT-ELLE UN PROJET ?

Chaque personne qui a déposé une idée sera contactée par un agent du Département pour transformer son idée en projet.

QU'EST CE QU'UN PROJET ?

- Le projet devra être **porté par une association**. Pour les personnes n'ayant pas d'association, le Département aidera à l'identification ou à la création d'une association pouvant porter le projet.
- Le projet devra être **réalisable et opérationnel dans l'année** suivant l'attribution de la subvention.
- Les dépenses devront être des **dépenses d'investissement uniquement**.
- Le montant total du projet ne devra **pas excéder 50 000 €**.
- Le projet, s'il est retenu, **sera financé à 100% par le budget**

citoyen et aucun cofinancement ne sera accepté.

- Le projet devra **être d'intérêt général, de portée collective et accessible au plus grand nombre**.
- Le projet ne doit pas servir d'intérêt particulier et **ne doit pas avoir de fins lucratives ou commerciales**.
- Le projet **ne devra pas être éligible aux dispositifs départementaux de subvention**.
- Les investissements devront **s'inscrire dans une démarche d'écoresponsabilité**.

QUAND ?

De janvier à février 2025.



Les projets devront* :

- Contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable établis par l'Organisation des Nations Unies.
- Être d'utilité sociale : soutien des personnes en situation de fragilité et lutte contre les inégalités et les exclusions,
- Prendre en compte l'impact environnemental (matériaux labellisés, recyclés, recyclables, faibles en consommation d'énergie, etc.)

** Ces conditions ne sont pas cumulatives.*

Les documents à fournir :

- Les devis des investissements prévus,
- Les statuts de l'association (si elle est déjà identifiée)
- Une attestation sur l'honneur dans laquelle le porteur de projet déclare qu'il est en mesure d'assurer les frais de fonctionnement du futur projet
- La date de réalisation envisagée du projet
- Toutes les autres pièces nécessaires pour assurer l'instruction du projet et vérifier sa faisabilité juridique et financière.



JANVIER 2025

LES FABRIQUES DES PROJETS

Des rencontres seront organisées sur Carcassonne, Narbonne, Limoux, Lézignan-Corbières et Castelnaudary pour accompagner les porteurs d'idées afin de structurer leurs projets, travailler sur leurs présentations et expliquer les étapes à venir.



MARS 2025

La commission de suivi validera la liste des projets qui seront soumis au vote des Audois. Une fois la liste établie, le Département accompagnera les porteurs de projets pour lancer leur campagne.

ÉTAPE 3

LE VOTE

QUI ?

Tous les habitants de l'Aude à partir de 11 ans.

QUAND ?

Du mardi 1^{er} avril 2025 dès 00h00
au mercredi 30 avril 2025 à 18h00

COMMENT ?

Les votes se feront uniquement sur la plateforme : jeparticipe.aude.fr

Pour voter, il sera demandé :

- Le nom
- L'année de naissance
- Le nom de la commune de résidence ou l'adresse postale
- L'adresse mail

QUELLES MODALITÉS ?

Pour valider son vote, chaque votant devra choisir **2 projets sur la liste, dont un obligatoirement de moins de 20 000 €.**

Chaque votant s'engagera sur l'honneur à ne participer qu'une seule fois au vote, à être résident dans l'Aude et être âgé d'au moins 11 ans.

ÉTAPE 4 **MAI 2025**

LA DÉSIGNATION DES LAURÉATS

- Le dépouillement des votes se fera en présence de la commission de suivi
- Les projets seront classés par ordre décroissant en fonction du nombre de voix jusqu'à atteindre la somme d'1 million d'euros de dépenses
- Pour garantir une équité territoriale, une pondération sera appliquée pour permettre de désigner au moins un lauréat par canton.



ET APRÈS ?

TOUS LES PROJETS SERONT VISITÉS ET VALORISÉS

- Une fois que le vote des Audois aura désigné les lauréats, l'assemblée départementale prendra acte des résultats au mois de mai 2025.
- Les services du Département procéderont à l'instruction de chaque projet pour déterminer sa faisabilité technique, juridique et financière.
- Dans un délai maximal d'un an, les projets seront soumis à la commission permanente qui attribuera la subvention.
- Pour faciliter la réalisation des projets, au moment de l'accord de la subvention le lauréat bénéficiera du versement d'un acompte de 80 % du montant de la subvention.
- Il aura alors un an pour réaliser le projet et justifier la totalité des dépenses en présentant les factures acquittées.

POUR TOUTE INFORMATION

budgetparticipatif@aude.fr

04 68 11 65 01

 **jeparticipe.aude.fr**

**Allée Raymond-Courrière
11000 Carcassonne**

